



PCA, le 13 février 2008

PRIME DE RENTREE LES CADRES NE SERONT PLUS TRAITES A LA MARGE...

L'accord salarial du 18 janvier 2008, signé par la CFDT propose aux salariés du Groupe, un versement mensualisé de la prime de rentrée. (**Cette prime, d'une valeur de 175 €**, est actuellement versée en une fois sur la paie d'août).

Mais, il est laissé au choix de chaque salarié :

- soit de conserver le versement en une seule fois, en retournant le coupon réponse
- soit, par défaut, d'accepter la mensualisation (non retour du coupon réponse).

Néanmoins les salariés cadres du groupe n'avaient pas reçu ce questionnaire. La **CFDT**, soucieuse de voir **l'ensemble** de la population des salariés du Groupe concernée par cette mesure, **a donc fait valoir les droits des salariés cadres.**

La **CFDT** a donc rappelé ses engagements à la Direction en indiquant que les cadres sont des salariés du Groupe ; et qu'il était anormal qu'ils n'aient pas reçu le coupon réponse à l'inverse des ouvriers et des ETAM.

La Direction a entendu le rappel de la CFDT et a concédé avoir « omis » les cadres de la mesure.

Un courrier sera joint à la paie de février des cadres, pour leur expliquer la mesure et leur permettre de **choisir le maintien de l'annualisation de la prime de rentrée.** Pour cela ils devront retourner le **coupon réponse avant le 05 mars.**

En cas de non réponse, cette prime fera l'objet d'un versement mensualisé (**soit 14,6 € par mois**) avec effet rétroactif pour les mois de janvier et de février.

LES CADRES ONT AUSSI LEUR AVIS A DONNER ET DES CHOIX A FAIRE SUR CETTE PRIME

INTER Cfdt PCA

Le Syndicalisme de proposition à l'écoute des OUVRIERS, des ETAM et des CADRES